



LES CHÈQUES VACANCES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les Chèques Vacances sont des titres nominatifs et prépayés acquis auprès des entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales qui ont mis en place ce dispositif et qui en paient une partie, les salariés payant l'autre. C'est un mode de fonctionnement similaire aux titres restaurants.

Les Chèques Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50€ et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs, mais aussi des activités culturelles et sportives.

Conçus avec la Banque de France, ils sont infalsifiables, et le fait que ce soit des titres prépayés permet de supprimer les risques d'impayés.

Les Chèques Vacances sont émis par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) qui est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1982, qui a une mission unique : favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.



CHIFFRES CLÉS

- 11 millions de personnes (4,7 millions de bénéficiaires + leur famille) utilisent les Chèques Vacances.
- L'ANCV comptait 81 200 clients en 2022 : 18 500 comités d'entreprises, 62 700 petites entreprises.
- En 2022, le volume d'émission de Chèques Vacances a atteint 1,77 milliard d'euros. (dont 66,6 millions d'euros via le Chèque Vacances Connect.)
- Grâce à l'effet levier du dispositif, la dépense touristique indirecte est évaluée à plus de 4 milliards d'euros (1€ en Chèque Vacances = 2 à 3€ supplémentaires dépensés par les bénéficiaires)

En Creuse en 2022, on comptait 303 points d'acceptation des Chèques Vacances et le volume de dépenses directes a été de 1 319 280€ (+21,2% par rapport à 2019).



COMMENT ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES ?

La demande de conventionnement se fait en ligne <http://www.ancv.com/accepter-le-cheque-vacances-comme-moyen-de-paiement>, après avoir testé votre éligibilité <https://espace-ptl.ancv.com/espacePrestataire/eligibilite>.

2 documents sont nécessaires : un numéro SIRET https://static.ancv.com/ddmc/ExtranetPTL/documents/ancv_fiche_pratique_conventionnement_siret.pdf et un RIB

Le conventionnement est gratuit (pas de frais d'adhésion), les frais de gestion sont de 2,5%. Pour vous aider dans votre démarche, un numéro unique : 0 969 320 616 (service gratuit + prix appel)



QUELS AVANTAGES LORSQUE L'ON CONVENTIONNE AVEC L'ANCV ?

- Référencement gratuit dans le Guide Chèque Vacances (<http://guide.ancv.com>)
- Espace dédié (accessible par identifiant et mot de passe) pour gérer les remboursements (effectif par virement bancaire sous 5 jours ouvrés dès réception des coupons) et optimiser sa visibilité (mise en avant offres promotionnels, obtenir supports de communication, ...)



LE CHÈQUE VACANCES CONNECT

Grâce à une application mobile dédiée, les bénéficiaires du Chèque-Vacances Connect peuvent désormais :

- accéder à l'ensemble des offres de notre réseau en ligne
 - accéder à leur solde restant
 - effectuer leurs paiements directement depuis leur application dès 20€ d'achat
- C'est une alternative au traditionnel chéquier Chèques Vacances.

L'ANCV met à disposition des prestataires un nouveau service d'encaissement dématérialisé, quelle que soit la situation de paiement :

- Vente à distance : e-commerce, vente par téléphone ou par e-mail
- Vente de proximité : en face-à-face, par bornes automatiques, caisses, TPE

En proposant :

- Une solution clé en main sans aucun développement technique : l'accès à la page d'encaissement disponible dans votre Espace dédié et l'Application Chèque-Vacances Pro
- L'intégration du Chèque-Vacances Connect dans les systèmes de paiement (Service inclus dans la commission, hors coûts éventuels des intermédiaires de paiement)

Pour en savoir plus sur le Chèque Connect : <http://www.cheque-vacances-connect.com/pro/>



À noter que l'ANCV intervient également sur des programmes d'aides à la personne (Bourse Solidarité Vacances, Séniors en Vacances, Départ 18:25 pour les jeunes, ... mais aussi de soutien aux équipements touristiques à vocation sociale (réhabilitation et rénovation d'hébergements touristiques favorisant la mixité sociale).

Pour en savoir plus sur l'ANCV : <https://www.ancv.com/>

MISE À JOUR : FÉVRIER 2024



CONTACT

CREUSE TOURISME | 12 avenue Pierre Leroux | 23005 GUÉRET CEDEX
www.tourisme-creuse.com | 05 55 51 93 23 – Contact: Isabelle DUCHER
Site pro : www.pro.tourisme-creuse.com